



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-143**

Séance publique du

20 mai 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220520- lmc1212175-DE-1-1
Date de signature : 24/05/2022
Date de réception : mardi 24 mai 2022
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
ET LE FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE**

Le 20 mai 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 13/05/2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Odile BONTHOUX à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Joëlle CANUET à Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FERAUD, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayane BIANCO

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Coordination des Musées

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MAI 2022

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence est une des grandes manifestations emblématiques de la Ville d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix en raison de son rayonnement international.

Au cours de son histoire aujourd'hui longue de plus de 70 ans, ce festival a accumulé d'importants fonds d'archives et d'objets de scène représentatifs de son identité.

Plusieurs structures juridiques successives, d'abord la Société du Casino d'Aix-Thermal puis la SEMETA, ont assuré l'organisation de cette manifestation ainsi que la gestion des collections, de 1948 jusqu'à la dissolution en 1996 de la SEMETA.

Après cette date, l'organisation à proprement parler du Festival a été portée par une association nouvellement créée, l'actuelle Association pour le Festival International d'Art Lyrique et l'Académie européenne de musique d'Aix-en-Provence.

S'agissant de la Ville d'Aix-en-Provence, elle a reçu en don pour ses collections, issus de la Société du Casino d'Aix-Thermal et de la SEMETA, des costumes, décors et archives d'opéras présentés par le Festival depuis sa création en 1948, ainsi que les droits audiovisuels du producteur pour les enregistrements conservés à l'INA, et la marque Festival International d'Art Lyrique et de Musique (déposée à l'INPI) pour la période 1948 à 1996.

Ces fonds municipaux, dont l'enrichissement régulier s'est poursuivi depuis 1996 dans une démarche active de collecte et d'acquisitions d'objets issus du Festival d'Aix-en-Provence, sont regroupés depuis 2011 sous la dénomination "Collections patrimoniales d'art lyrique", aux fins de conservation et de valorisation. Ils sont actuellement placés sous le pilotage de la responsable des collections d'art lyrique au sein de la Coordination des Musées, et de la responsable du service des archives au sein de la Direction de la Lecture Publique, patrimoine écrit et archives.

De son côté, l'association du FIAL dispose d'archives et d'objets de scène de 1997 à nos jours. Sa direction a engagé une réflexion sur les aspects mémoriels et patrimoniaux de l'institution, représentatifs de son identité et de sa pérennité. A ces fins, elle finance un projet de thèse de doctorat sur l'histoire de l'institution, et souhaite diffuser l'ensemble des données existant sur son patrimoine auprès d'un large public.

Conscients du fait que ces fonds constituent une grande richesse pour l'histoire du spectacle vivant et pour l'histoire de l'art à un niveau international, mais sont encore trop méconnus, la Direction du FIAL et les services de la Ville d'Aix-en-Provence ont souhaité entamer une collaboration, un échange de compétences et une mise en commun de moyens en faveur de la recherche et de la démocratisation culturelle de ce patrimoine auprès de tous les publics locaux, nationaux et internationaux.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention de coopération culturelle entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'Association pour le Festival International d'Art Lyrique ;
- **AUTORISER** Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Adjointe au Maire, déléguée aux Musées, et Monsieur Gérard BRAMOULLE, Adjoint au Maire délégué au Festival d'Art Lyrique, à signer ladite convention.

DL.2022-143 - CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE ENTRE LA VILLE D'AIX-
EN-PROVENCE ET LE FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

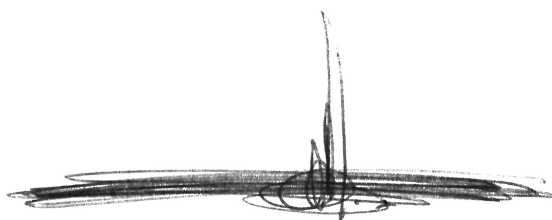
Gérard BRAMOULLÉ Sophie JOISSAINS

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 24 mai 2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00